

N°88

Objet :

TRAM 13 – CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE – EMPRISE
GARE

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

17 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation :

11 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation :

11 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 17 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET, **Maire-Adjoints**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	08
Membres absents :	01

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Marc HONORÉ
Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	DEBRAY-GYRARD
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jessica	pouvoir à	Nicole MARTIN
DORLENCOURT		Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

N°088

OBJET : TRAM 13 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – EMPRISE GARE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dont l'article L.2125-1.4°,

VU le projet de Tram 13, déclaré d'utilité publique,

VU le projet de convention d'occupation temporaire des emprises ville et communauté urbaine, nécessaires à la construction de la future gare T13 de la ville d'Achères,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 08/12/2025

Considérant que la gare Tram 13 en construction par Ile-de-France mobilité (IDFM) sur le territoire d'Achères, doit être réalisée sur du territoire appartenant entre autres à la Commune d'Achères et à sa Communauté urbaine GPSEO,

Considérant la demande de IDFM de bénéficier en conséquence d'une convention d'occupation temporaire, le temps de ces travaux, jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages liés à la future gare et à ses abords,

Considérant qu'au regard de l'intérêt communal de cette gare, il est de bonne pratique d'autoriser cette mise à disposition du foncier communal, à titre gracieux, tout en précisant néanmoins les attentes de la ville au titre notamment de la réduction des nuisances sur la vie des Achéros et des usagers de la voie publique,

Considérant que cette convention n'induit pas de décisions quant au devenir de ce foncier communal, après achèvement des travaux, les négociations se poursuivant pour une cession pure et simple à IDFM,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire ci-jointe et autorise sa signature avec Ile-de-France mobilité et la Communauté urbaine GPSEO, ainsi que la signature de toute pièce qui s'y rattache. AUTORISE également Monsieur le Maire ou son représentant à apporter des modifications non-substantielles à cette convention.

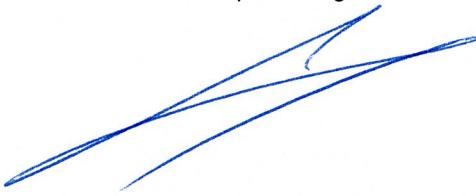
ARTICLE 2 : DIT que cette mise à disposition est consentie exceptionnellement à titre gracieux, au regard de l'objectif d'intérêt général poursuivi, à savoir la construction de la future gare de Tram 13 de la ville d'Achères.

Fait et délibéré à Achères, le 17 décembre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 15/12/2025

Pour le Maire et par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Marc HONORE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville